

Public Affairs
Concept pour Bibliosuisse

Table des matières

1. Définitions / responsabilités / ressources	3
1.1 Affaires publique	3
1.2 Lobbying / Advocacy – un chapitre des « Affaires publiques »	3
1.3 Responsabilités dans l'organisation de Bibliosuisse	4
1.4 Ressources	4
2. Stratégie lobbying pour Bibliosuisse	5
2.1 Introduction	5
• Contexte politique	5
• Les bibliothèques et la politique	5
2.2 Contours de l'activité politique de Bibliosuisse	6
• Légitimité des actions	6
• Objectifs	6
• Domaines d'actions	6
• Niveaux d'actions	7
• Acteurs	7
• Actions et instruments	8

1. Définitions / responsabilités / ressources

1.1 Affaires publiques

Les « affaires publiques » sont un terme utilisé pour décrire la relation d'une organisation avec les parties prenantes. Il s'agit d'individus ou de groupes ayant un intérêt dans les affaires de l'organisation, tels que :

- ⇒ les hommes/femmes politiques
- ⇒ l'administration publique
- ⇒ les membres institutionnels/ individuels
- ⇒ les sections
- ⇒ Commissions professionnelles et groupes de travail
- ⇒ les communautés locales
- ⇒ les organisations partenaires

(Définition traduite et adaptée de Public Affairs Network

<https://www.publicaffairsnetworking.com/what-is-public-affairs.php>)

1.2 Lobbying / Advocacy – un chapitre des « Affaires publiques »

Le lobbying est l'activité de représenter les intérêts d'un secteur professionnel ou d'une cause auprès des décideurs d'un gouvernement. Il s'agit de faire connaître les spécificités de ce secteur ou de cette cause, et d'attirer l'attention des décideurs sur les implications de leurs décisions pour cette branche ou cette cause.

L'advocacy est une action plus large qui vise à faire connaître et valoriser les compétences et les activités d'un secteur vis-à-vis de la société, en mettant en avant ses valeurs. L'advocacy s'adresse au grand public et aux décideurs politiques.

Les associations professionnelles sont les organisations compétentes et légitimes pour jouer ce rôle pour leur secteur professionnel. Elles permettent à une corporation de parler d'une seule voix et de l'autre côté, elles permettent également au gouvernement et au public d'identifier un partenaire, un répondant unique. Pour le secteur information/documentation, ce sont Bibliosuisse et l'AAS qui jouent ce rôle en Suisse.

1.3 Responsabilités dans l'organisation de Bibliosuisse

A Bibliosuisse, la responsabilité des affaires publiques est portée en dernier ressort par la Présidence et la Direction du Secrétariat général. Toutes les décisions stratégiques sont soumises au Comité.

En plus d'autres tâches propres à chaque groupe, les quatre départements du Comité se partagent les relations avec les parties prenantes citées plus haut, selon les objectifs particuliers et les projets de l'association. Sous l'angle des affaires publiques leur rôle et responsabilités sont les suivants :

Département administration : s'adresse aux membres et aux sections, informe sur les questions administratives, recueille les demandes des membres quant à des ajustements réglementaires, et recrute de nouveaux membres.

Département formation : s'adresse aux politiques, à l'administration publique, aux employeurs et aux membres, rassemble tous les acteurs pertinents autour d'un objectif commun, fait connaître les formations professionnelles aux publics intéressés et faire valoriser la formation professionnelle auprès des employeurs et des décideurs.

Département communication : s'adresse à tous, communique sur toutes les activités de l'association, dans le but de la faire connaître et d'assurer une présence et une visibilité de la profession.

Département représentation des intérêts : s'adresse à tous, coordonne les diverses actions de lobbying et d'advocacy de l'association et propose de nouvelles actions lorsqu'elles sont nécessaires ou opportunes.

Ce document détermine spécifiquement les éléments stratégiques pertinents pour les actions de lobbying et d'advocacy de Bibliosuisse. -Aktivitäten von Bibliosuisse relevanten strategischen Leitlinien definiert.

1.4 Ressources

Bibliosuisse peut compter sur le travail de son secrétariat général, qui compte xx EPT. Les tâches de lobbying ne sont cependant qu'une partie du travail effectué par les collaborateurs et collaboratrices.

Bibliosuisse peut aussi compter sur l'engagement des membres de son Comité, des sections, commissions et tous ses membres qui agissent en tant que volontaires et bras actifs. Ils sont soit délégués par leur employeur, soit participent sur leur temps libre et disposent donc dans les deux cas d'une capacité de travail limitée.

Toutefois les ressources étant par définition limitées, il s'agit de faire une évaluation précises des ressources, de leur pertinence, solidité et durabilité.

2. Stratégie Lobbying pour Bibliosuisse

2.1 Introduction

Contexte politique

Les bibliothèques suisses s'inscrivent dans le contexte politique particulier à la Suisse, à savoir le fédéralisme. Elles sont soumises d'une part aux lois fédérales qui les concernent (lois sur la communication, les données personnelles, le droit d'auteur, etc) et qui régissent leurs activités ; et

d'autre part aux lois cantonales spécifiques lorsqu'elles existent (St-Gall et le Tessin sont les seuls Cantonssuisses à disposer d'une loi sur les bibliothèques). Il n'existe en Suisse aucune loi au niveau fédéral qui concerne les bibliothèques.

En plus des lois, les activités des bibliothèques s'inscrivent également dans les politiques publiques de leur autorité de tutelle. Celle-ci est soit la Confédération (Bibliothèque nationale suisse, Bibliothèques des EPF, de l'administration fédérale), soit le canton (bibliothèques cantonales, bibliothèques cantonales et universitaires, réseau de bibliothèques), soit la ville ou la commune (bibliothèques municipales). Les objectifs de politiques publiques en matière de bibliothèques sont exprimés dans des « stratégies » ou dans des programmes de législation.

Les bibliothèques et la politique

Les bibliothèques, en tant qu'institutions publiques, ne sont en principe pas autorisées à poursuivre un projet politique. De plus, il existe une sensibilité propre à la profession, puisque le devoir de neutralité est une des pierres de touche de la déontologie professionnelle.

Il est donc important, même si l'activité politique est déléguée dans le cas des bibliothèques à une association professionnelle relevant de la société civile, de définir strictement les contours de cette activité.

2.2 Contours de l'activité politique de Bibliosuisse

Legitimité des actions

Une action politique est légitime si :

- ⇒ dans le cadre d'une révision législative, les conditions-cadre de l'activité des bibliothèques et/ou de leurs employés sont modifiées et potentiellement menacées ;
- ⇒ une autorité de tutelle rédige une politique publique pour laquelle elle pourrait bénéficier des compétences des professionnels de l'information documentaire ;
- ⇒ les implications d'une nouvelle loi ou d'une stratégie de politique publique touchent (positivement ou négativement) les droits fondamentaux des citoyen.ne.s en termes d'accès à

l'information et de liberté d'expression /opinion, qui sont le coeur de la mission des professionnels d'information documentaire.

Les valeurs communes défendues par la profession en Suisse sont définies dans le code d'éthique de Bibliosuisse. Une action politique doit viser à promouvoir et à défendre ces valeurs.

Objectifs

Objectifs principaux :

- a. Défendre les intérêts directs de l'association et de ses membres, permettre au minimum la conservation, voire l'amélioration des conditions-cadre de l'exercice de la profession en Suisse (lobbying) ;
- b. Renforcer la visibilité de la profession dans les domaines pertinents afin d'améliorer la reconnaissance des compétences et de l'utilité des institutions et des professionnels en Suisse (advocacy).

Objectifs spécifiques : ils sont à définir pour chaque domaine d'action et doivent être évalués régulièrement afin de pouvoir corriger la ligne d'action si nécessaire. Il faut également prévoir à l'avance divers scénarios pour une action afin de pouvoir adapter rapidement ses objectifs et ses moyens d'action.

Domaines d'action

Bibliosuisse définit des domaines d'action prioritaires. Les domaines de types lobbying (A) peuvent évoluer selon les développements de la législation. Les domaines de type advocacy (B) sont fixés pour un cycle de l'association (4 ans pour un Comité).

A. Droit d'auteur ; données personnelles ; licence et contrats avec les éditeurs

B. Numérique et développement durable (2020-2024)

Niveaux d'actions

Dans le contexte du fédéralisme, les niveaux d'actions (Confédération, canton, ville/commune ou autre) varient selon les objectifs poursuivis par l'organisation. La finalité de chaque action doit être préalablement bien définie. En principe, une association nationale agit au niveau national. Cependant, les lieux de pertinence pour les bibliothèques sont plutôt les cantons et les villes et communes. Une action au niveau national fait sens s'il s'agit d'une action sur une loi fédérale ou, dans le cas d'une stratégie de la Confédération, si l'action est poursuivie ensuite au niveau cantonal en tout cas, voire communal dans certains cas. Bibliosuisse n'a pas les capacités de mener de telles actions à bien dans tous les cantons et encore moins, évidemment, dans toutes les villes et communes. Il s'agit donc d'établir pour chaque domaine d'action les leviers et partenaires à mobiliser pour implémenter une action au minimum cantonale. Il convient notamment de

s'appuyer dans ces cas sur les structures intercantionales et intercommunales (en tant que partenaires et/ou destinataires).

Acteurs

Pour mener une action politique efficace, il est indispensable de se créer des alliances, d'identifier ses opposants ou adversaires et les destinataires des messages envoyés.

Les acteurs identifiés sont :

- ⇒ sections de Bibliosuisse, notamment la Conférence suisse des bibliothèques cantonales (CSBC/SKKB)
- ⇒ commissions de Bibliosuisse
- ⇒ associations régionales
- ⇒ Association des archivistes suisses (AAS)
- ⇒ Association des communes suisses
- ⇒ Association des auteurs Suisses (AdS)
- ⇒ Conférences des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP)
- ⇒ Cultura
- ⇒ Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN)
- ⇒ Plateforme 2030
- ⇒ Pro Litteris
- ⇒ Sustainable Development Solutions Network (SDSN)
- ⇒ Swiss Library Network for Education and Research (SLiNER)
- ⇒ Swiss Library Service Platform (SLSP)
- ⇒ Swiss IGF
- ⇒ Swissuniversities
- ⇒ Union des villes suisses

Les destinataires d'un message de lobbying peuvent être (selon pertinence) :

- ⇒ les parlementaires (un parti, une commission, une chambre, un groupe, un.e élu.e) ;
- ⇒ le Conseil fédéral (rarement) ;
- ⇒ l'administration fédérale ;
- ⇒ l'exécutif cantonal ;
- ⇒ le législatif cantonal ;
- ⇒ la Conférences des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP)
- ⇒ l'Association des communes suisses ;
- ⇒ l'Union des villes suisses ;
- ⇒ la municipalité ;
- ⇒ les citoyen.e.s (votation) ;
- ⇒ le grand public (campagne).

Actions et instruments

Un projet d'action politique peut se traduire dans un catalogue d'actions dont la portée et les coûts sont très variables. Il faut définir pour chaque projet quelles actions sont les plus pertinentes :

- ⇒ organiser des événements, inviter des acteurs pertinents (Bibliotheksforum, BiblioWeekend, Congrès, formation continue, webinaires) ;
- ⇒ participer aux événements pertinents organisés par d'autres organisations (conférences, assemblées, journées nationales, formations, ...) ;
- ⇒ intégrer d'autres groupes (devenir membre d'une autre association, siéger dans un Comité, participer à un groupe de travail, ...) ;
- ⇒ participer aux consultations publiques sur les textes de lois et sur les stratégies et/ou plans d'actions et/ou obtenir de participer aux consultations fermées lorsque cela est pertinent ;
- ⇒ envoyer des communiqués de presse ;
- ⇒ organiser une campagne d'affichage ou une campagne sur les réseaux sociaux ;
- ⇒ obtenir une carte d'entrée au Parlement ;
- ⇒ inviter des élu.es à siéger au Comité de Bibliosuisse ;
- ⇒ prendre une position officielle dans le cadre d'une votation ;
- ⇒ lancer une initiative/ un référendum.

Amélie Vallotton; 11.02.2021 – revu par Département représentation des intérêts 18.02.2021